

Nombre de membres dont le conseil communautaire est composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21

L'an deux mille vingt et un, le douze juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Pierre le Moûtier en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Angélique HARQUEVAUX, Roland VALLOT, Marie-Christine MICHARD, Gustave LEDEE, Elodie BERNARD, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Didier MENEZ, Dominique MARILLIER, Lucie PILORGE, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Gisèle NATY.

Absents excusés avec délégation : Joël DUBOIS (Pouvoir donné à R. VALLOT) ; David VERRON (pouvoir donné à I. CAQUET) ; Claude BEGUIGNOT (pouvoir donné à P. BILLARD) ; Martine LIVROZET (pouvoir donné à R. RATEAU) ; Pascal TISSERON (pouvoir donné à D. MENEZ) ; Gilles MENETRIER (pouvoir donné à D. MARILLIER) ; Christian GUILLON (suppléé par G. NATY).

Absents excusés : Gilles BOUCHARD ; Sylvie BOULET.

Monsieur VALLOT a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 29 juin 2021 est adopté.

Monsieur le Président remercie la commune de Saint-Pierre le Moûtier pour le prêt de la salle.

PRÉAMBULE AU COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Après avoir pris l'attache des services de la Préfecture, concernant les pouvoirs, le président de la séance doit pouvoir authentifier avec certitude l'auteur de la procuration. Celle-ci doit prendre la forme d'un pouvoir écrit et signé comportant la désignation du mandataire et l'indication de la ou les séances pour lesquelles le mandat est donné (TA Lille, 9 février, Barbier c/commune d'Annezin).

En l'absence de jurisprudence, la procuration signée peut être transmise par mél en pièce jointe en tant que procédure de transmission complémentaire, mais ne dispense jamais son auteur de la délivrance de l'original qui peut être exigé.

Pour éviter tout litige, un conseiller qui donne procuration à un collègue prendra soin d'adresser à ce dernier l'original ou de le conserver afin qu'il puisse être produit ultérieurement en cas de contestation éventuelle.

Aussi, comme le stipule le règlement intérieur de la CCNB à l'article 11, tout pouvoir « doit être daté, signé et remis au président en début de séance ».

En l'absence de la réception conforme des pouvoirs de M. Gilles BOUCHARD et de Mme Sylvie BOULET, leurs votes n'ont pas été pris en compte dans les délibérations qui ont eu lieu lors de ce conseil.

Pour ce qui est de la **décision modificative DM n° 3 – Budget général**, prise par le biais d'un vote à bulletin secret, elle n'est pas valable. En effet, le vote à bulletin secret n'est valable que si les procurations sont présentées, même en pièce jointe d'un mél. Si une procuration est manquante et que l'élu qui doit en être possesseur a tout de même voté deux fois, le résultat du vote est invalide car il n'y a pas de possibilité de savoir qu'elle voix était en trop. En conséquence, il faudra procéder à un nouveau vote.

Aussi, concernant le texte lu par M. BILLARD, sur l'ordre du jour il était fait mention de "questions diverses", l'intervention du maire qui a lu un mél rentre dans ce cadre puisqu'il y avait forcément une question, même sous-jacente.

Par ailleurs, l'article 5 du règlement intérieur demande que les textes soient fournis au minimum 48 h avant la séance.

Cette règle n'ayant pas été appliquée, il n'y avait pas lieu de traiter cette demande.

APPLICATION INTRAMUROS

INTRAMUROS est une application mobile permettant de développer la communication sur le territoire. L'application permet d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale. Les administrés peuvent recevoir les alertes directement sur leur smartphone. Ils peuvent accéder aux événements de tout leur bassin de vie. Ils peuvent utiliser l'ensemble des services mis à leur disposition (annuaire, signalement d'un problème, sondages, associations, écoles, commerces).

INTRAMUROS propose une application mobile mutualisée à l'EPCI, permettant à l'intercommunalité de mettre en place un écosystème numérique uniformisé sur son territoire (avant que chaque commune n'ait recours à des applications mobiles cloisonnées).

Son coût est de 160 € HT / mois pour la communauté de communes.

Monsieur le Président propose que le coût de cette adhésion soit divisé au 1/10ème pour chaque commune adhérente, le solde restant dû à la charge de l'EPCI.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la souscription de la Communauté de communes à l'application INTRAMUROS pour un coût mensuel de 160 € HT, à compter de la présente délibération,
- APPROUVE la répartition du coût de cette adhésion au 1/10ème pour chaque commune adhérente,
- AUTORISE le Président à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – DEMANDE DE LA SCI BALM

La SASU Optique Saint Pierre a été créée en 2016 par Maureen MORILLO sous l'enseigne VISION PLUS. Ce commerce de détails en optique lunetterie occupe un local de 200 m² idéalement situé au 38 rue de Paris à Saint-Pierre le Moûtier. Le local fait l'objet d'un bail commercial depuis 2016.

Ce commerce, qui apporte un véritable service de proximité au bassin de vie, continue sa progression (embauche d'un collaborateur en 2018). Souhaitant développer l'offre et accueillir un audioprothésiste, des aménagements sont nécessaires. Aussi le bâtiment réclame des travaux de façade. Ainsi, souhaitant acquérir le bâtiment, Benoît et Maureen MORILLO ont créé en 2021 la SCI BALM. La SCI BALM louera le bien immobilier à la SASU Optique Saint-Pierre.

Une demande d'aide au titre de l'investissement immobilier a été déposée en juin 2021.

Le projet immobilier permettra à la SASU Optique Saint-Pierre :

- d'avoir des locaux adaptés au besoin du commerce
- de pérenniser l'activité et d'assurer son maintien sur la commune.
- de permettre l'accueil d'un audioprothésiste sur le territoire.

Le montant de l'acquisition de ce bien immobilier est de 180 000 €. Au vu du dossier présenté, une attestation de dépôt de dossier complet a été établie le 23 juin 2021. La commission « Développement Économique » a procédé à son instruction le 12 juillet 2021. Le montant de l'aide sollicitée est de 10 000 €, correspondant au montant plafond de l'aide défini par la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI BALM à hauteur de 10 % de l'investissement à consentir pour l'acquisition du bâtiment. Cette aide ne pourra excéder 10 000 €, montant plafond de l'aide défini par la collectivité.
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DÉSIGNATION MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES COMMISSION « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commission « Développement économique » qui se réunit chaque mois pour l'instruction des dossiers de demande de subvention dans le cadre de Pacte régional des Territoires, mériterait d'être dotés de 2 conseillers supplémentaires afin de conserver pour chaque réunion un nombre suffisant de délégués.

Après un tour de table, Madame HARQUEVAUX et Madame CAQUET se portent candidates.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne comme membres supplémentaires de la **Commission « Développement économique »** :

- Angélique HARQUEVAUX
- Isabelle CAQUET

MODIFICATION BENEFICIAIRES DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Président informe l'assemblée que le nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) a été mis en place à la CCNB en 2018 (délibération n°2018-04 en date du 06 février 2018).

Lors de cette délibération seuls les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel étaient bénéficiaires de ce régime indemnitaire (IFSE et CIA).

Monsieur le Président propose d'ajouter les agents contractuels à temps complet, temps non complet et à temps partiel pour l'IFSE et le CIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve cette modification.

MARCHÉ DE TRAVAUX HALTE NAUTIQUE LUTHENAY-UXELOUP

Monsieur le Président informe l'assemblée que le rapport d'analyse des offres après négociation a été réceptionné cet après-midi. Le document transmis par le maître d'œuvre est distribué à l'ensemble des membres présents.

Concernant le lot 4 (Couverture bac acier), infructueux lors de la consultation en l'absence d'offres, 5 entreprises ont été contactées : RIOTTE ; LUTSEN ; DELIN ; BOURRASSIER et SUCHET. La date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 15 juillet 2021 à 12 heures. A ce jour, 2 entreprises ont remis leur offre : RIOTTE et LUTSEN. L'entreprise DELIN s'est excusée de ne pouvoir répondre. L'entreprise BOURRASSIER n'a pas téléchargé le dossier. L'entreprise SUCHET est susceptible de remettre une offre jusqu'au jeudi 15 juillet.

Un document de synthèse est projeté et commenté aux élus faisant apparaître l'estimation du maître d'œuvre et les offres reçues les mieux disantes au vu du rapport d'analyse des offres après négociation. Monsieur le Président informe l'assemblée que les prix sont fermes pendant 3 mois à compter de la date de réception de la 1^{ère} offre.

Aussi, les devis réactualisés pour l'achat des hébergements nomades ont été intégrés au tableau de synthèse.

En tout état de cause, le budget voté pour cette opération étant inférieur au coût réel, une Décision Modificative du budget général est à prendre si l'on souhaite mener le projet à son terme.

En parallèle, comme certains élus avaient demandé des nouvelles des futurs gestionnaires lors du dernier conseil communautaire, Monsieur le Président lit le courrier reçu par mél de Messieurs Hamid et Lounès BELKAÏD à l'attention des élus communautaires. (cf : courrier lu en annexe 1)

Monsieur le Président rappelle que la convention signée avec les futurs gérants mentionne une condition suspensive au 31 octobre 2021. Si le conseil communautaire en est d'accord, un avenant sera à signer pour décaler la date. Le cabinet juridique NOVO CONSEIL a été sollicité pour préparer cet avenant.

Madame HARQUEVAUX demande le montant du loyer payé par les futurs gérants.

Monsieur le Président rappelle que le loyer mensuel sera de 1 500 €. Ce loyer a été renégocié à la hausse en 2019.

Madame HARQUEVAUX demande la nature du bail signé.

Monsieur le Président répond que c'est une convention de sous-occupation temporaire du domaine public fluvial entre la CCNB et la SARL créée par les futurs gérants. Il est rappelé que le site appartient à VNF, avec qui la CCNB a signé une convention d'occupation.

Madame HARQUEVAUX demande si les futurs gérants ont établi un prévisionnel. Si l'activité ne fonctionne pas, que se passe-t-il ?

Monsieur le Président rappelle la mise en place d'une garantie bancaire à première demande dégressive (50 000 € les 3 premières années, 30 000 € les 4 à 8 ans suivants, 18 000 € au-delà).

Madame HARQUEVAUX demande si l'entretien du site est à la charge des preneurs.

Monsieur le Président répond par l'affirmative. Il a toujours été prévu que la CCNB investisse et que les gérants exploitent et entretiennent le site. La convention le stipule.

Monsieur BILLARD rappelle combien il trouve ce projet déraisonnable. Aujourd'hui, il est encore plus cher. Il tient à informer l'assemblée avoir envoyé aux conseillers communautaires de sa commune un mél expliquant sa position et en fait ici lecture (cf : texte lu par M. BILLARD en annexe 2).

Monsieur le Président, au vu des propos tenus, tient à répondre que rien n'a été éludé dans les chiffrages donnés aux élus, ni la maîtrise d'œuvre, ni le désamiantage. Il trouve les déclarations faites ici mensongères et graves, nuisant à la crédibilité de l'EPCI et des élus en place à l'époque. Il demande à ce que les affirmations erronées soient supprimées.

Monsieur BILLARD demande alors pourquoi il faut prendre une Décision modificative si tout a été chiffré.

Monsieur le Président répond qu'il est simple de comprendre que le budget voté date de l'estimation des travaux de 2019. Nous sommes en 2021. Aussi, dans l'enveloppe estimative de PERRIN d'avril de cette année, le maître d'œuvre a oublié le marché désamiantage, pas la CCNB. La CCNB a juste oublié la SOCOTEC et l'assurance dommage ouvrage....

Monsieur le Président souhaite revenir sur les propos de M. BILLARD qui laissent entendre que les élus communautaires ont voté le fait que les gérants portent par moitié l'investissement. C'est faux. Cette solution a été évoquée et proposée aux futurs gérants qui ont refusé. D'autres garanties ont été proposées et validées par le conseil.

Monsieur RENARD dit que 120 000 € de plus à valider, c'est beaucoup trop.

Monsieur le Président consent que ce soit une somme mais cette augmentation représente 13,5 % de l'enveloppe globale, en deux ans...

Monsieur BILLARD se demande quel aurait été le vote de la CCNB si on avait eu ce chiffrage global la première fois. Ce qu'il trouve détestable dans tout cela, c'est que les élus ont voté pour un projet, puis un budget, puis un nouveau projet avec un nouveau budget. On en ajoute toujours un peu plus, au fur et à mesure. Ce projet est depuis le début un pari. C'était un pari à 500 000 €. Aujourd'hui, c'est un pari à 1 million d'euro...

Monsieur le président répond que le projet initial coûtait moins cher mais n'avait pas la même envergure. Les exploitants de Champvert souhaitaient un deuxième site touristique avec une ouverture en saison, et tenu par des salariés. Ici, c'est une activité existante toute l'année avec l'implantation d'une famille qui exploite le site et vive sur place.

Monsieur le Président déclare qu'un million d'euro, c'est une somme. C'est le montant du site de Chevenon, le Zébulle Parc, qui ne fonctionne que l'été... Il n'a jamais entendu parler que ce projet avait fait débat à la CCLA...

Monsieur RENARD souligne que la CCLA n'a pas les mêmes moyens que la CCNB.

Madame ROBERT prend l'exemple de l'Huilerie. Ce projet aussi a eu un coût et a été critiqué à ses débuts. Pour autant, aujourd'hui, tout le monde s'enorgueillit de la réussite de l'opération...

Monsieur le Président rappelle que le projet a toujours été critiqué mais on a là un projet touristique, économique, pourvoyeur d'emplois et favorisant l'attractivité du territoire ! Pouvons-nous abandonner un tel projet, défaire une convention pour une augmentation de 120 000 € ?

Madame CAQUET souligne que le sentiment d'inquiétude a le droit d'être exprimé. Elle demande si une nouvelle étude de marché ne pourrait pas être réalisée pour rassurer tout le monde.

Monsieur le Président rappelle qu'une étude de marché a été effectuée par les premiers gérants pressentis avec un taux d'occupation de 70 % d'une simple petite halte nautique. Réactualisé par les frères BELKAÏD, les activités économiques sont plus nombreuses (séminaires/petite restauration).

Monsieur BILLARD dit qu'en dehors des frères BELKAÏD, la collectivité n'a jamais trouvé de porteurs de projet qui ont décidé de s'implanter malgré le fait que l'investissement soit porté par l'EPCI. Les gérants pressentis apportaient une plus-value au projet : la boîte de formation de Lounès en région parisienne qui permettait la tenue de séminaires sur le site. Or, à l'heure actuelle, sans parler du problème des hébergements peu adaptés à cette demande, depuis la crise liée au COVID, on voit bien que les formations se tiennent de plus en plus en distanciel (visioconférences privilégiées) ...

Monsieur le Président tient à dire que la CCNB n'est pas responsable du contexte actuel et du retard pris. Il faut faire avec. Lors d'une récente visio avec la Préfecture dans le cadre du Plan de Relance, beaucoup de collectivités ont exprimé la crainte de voir les entreprises ayant eu des chantiers de travaux être bloqués par manque de matériaux. Les subventions risquaient d'être annulées au vu du dépassement des délais d'exécution. Dans le contexte actuel, est-il vraiment étonnant d'assister à une augmentation de 13,5 % du montant des travaux ?

Madame CAQUET dit que ces propos ne la rassurent pas quant aux subventions octroyées sur ce projet. C'est un risque supplémentaire.

Monsieur le Président rappelle que les délais des subventions octroyées ont été prorogés.

Monsieur RATEAU demande comment le projet est financé en dehors des subventions.

Monsieur le Président rappelle que le projet est autofinancé, sans recours à l'emprunt. Il revient sur les déclarations faites par Monsieur BILLARD dans son texte adressé aux autres élus. Les propos tenus laissent planer le doute dans la tête des nouveaux élus quant à l'honnêteté de la CCNB vis-à-vis des chiffres annoncés. S'il était nouvel élu et qu'il entendait le maire de la plus grosse commune tenir ces propos, il se demanderait qui croire... C'est intolérable.

Monsieur le Président rappelle que le projet est un projet de développement économique, fait assez rare dans la Nièvre. Il a toujours été soutenu par la Région, l'État, le Département, l'association Loire Itinérance. Nièvre Attractive récemment rencontrée a parlé d'un beau projet. On peut espérer une aide conséquente de l'Europe (FEADER), mais on est encore en attente de confirmation de la somme...

Madame HARQUEVAUX dit que le projet initial était celui de la CCNB. Aujourd'hui, on est sur le projet des frères BELKAÏD. Si ça n'avait pas été ces preneurs, on n'arriverait pas à 400 000 € de plus.

Monsieur le Président rappelle que le projet initial était une halte fluvestre avec une petite capitainerie pour accueil des touristes en itinérance et ouverture de 7 à 8 mois dans l'année. Le bâtiment était prévu pour loger un couple de salariés. Les frères BELKAÏD n'ont pas eu d'exigences, ils ont simplement proposé un projet plus abouti avec une occupation du site à l'année et des offres de prestations plus diversifiées (accueil séminaires/événementiels + accueil touristes). La seule chose demandée était une salle pour l'organisation des séminaires. Aussi, les preneurs vont habiter sur site, pour y travailler et y vivre avec leurs trois enfants. Le projet est plus cher aujourd'hui mais c'est un projet finalisé et plus abouti, plus qualitatif.

Madame HARQUEVAUX demande si le site appartient à VNF.

Monsieur le Président rappelle que le site appartient à VNF, comme tous les sites autour des canaux. C'est le cas à Decize pour le Port de la Jonction, à Nevers...

Monsieur VALLOT demande ce qui se passe si les gérants décident de partir.

Monsieur le Président répond que la garantie bancaire à première demande est justement là pour permettre à la collectivité d'avoir le temps de se retourner pour trouver d'autres partenaires.

Madame HARQUEVAUX dit que le loyer dû à VNF, l'entretien du bâtiment et de ses abords seront à supporter par la collectivité. La garantie bancaire ne permettra pas de couvrir tous les frais.

Monsieur le Président répond que les compensations ont été demandées au vu du budget à consentir. Rien n'a été facile et rien n'a été négocié pour satisfaire le caprice de quelques élus... Aujourd'hui, il est demandé au conseil communautaire de décider s'il est d'accord ou non de consentir à un effort financier supplémentaire pour voir ce projet se réaliser.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur le Président informe le conseil que dans le cadre de l'actualisation de l'estimation du maître d'œuvre et des offres reçues suite au MAPA, il est nécessaire de procéder aux votes de crédits supplémentaires suivants :

Comptes Dépenses						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	23	2314	25	Construction sur sol d'autrui	120 000.00 €
D	F	023	023		Virement à la section d'inv	120 000.00 €
D	F	011	6068		Autres mat et fournitures	-27 875.00 €
D	F	022	022		Dépenses imprévues	-92 125.00 €
Total						120 000.00 €

Comptes Recettes						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
R	I	021	021		Virement de la section d'exploita°	120 000.00 €
Total						120 000.00 €

Monsieur le Président demande si le Conseil souhaite voter à bulletin secret. Le Conseil approuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à 15 voix contre, 9 voix pour, 4 bulletins blancs et une abstention, de ne pas accepter ces virements de crédits.

DÉLIBÉRATION NON VALABLE

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BARLE informe l'assemblée avoir été alerté par des administrés de Saint-Pierre le Moûtier sur un projet de parc photovoltaïque au sol sur une superficie de 90 hectares sur des terrains agricoles privés. Les projets sont de plus en plus nombreux et il se demande si la Communauté de communes ne pourrait pas avoir une vision territoriale sur ce sujet. Si les projets de ce type se font sur zones dégradées, ça ne pose pas de problème mais il serait pertinent de rester vigilant quand on parle de terres agricoles.

Monsieur BILLARD pense qu'il faudrait une modification du PLU pour permettre l'implantation d'un tel projet sur des terres agricoles. Or, ce n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur NOLIN indique que la chambre d'Agriculture de la Nièvre est favorable au développement de l'agrivoltaïsme sur le Département. Ce projet est peut-être un projet de ce type. Il suggère que l'EPCI prenne contact avec la chambre consulaire pour évoquer cette thématique.

Monsieur AUFEVRE pense qu'il faudrait avoir une position concertée. S'il est favorable à la transition énergétique, il se dit gêné par la manière de vouloir produire plus pour consommer plus.

Monsieur RATEAU pense qu'il faudrait mieux privilégier l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures et parkings ou sur zones dégradés.

Monsieur le Président dit que le SCoT du Grand Nevers a lancé une étude concernant les potentiels photovoltaïques hors espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

La séance a été levée à 21 H 35.

A. AUFEVRE	F. BARLE	B. BEGUIGNOT Absente excusée Pouvoir donné à P. BILLARD	E. BERNARD	P. BILLARD
G. BOUCHARD Absent excusé	S. BOULET Absente excusée	I. CAQUET	T. DACHER	J. DUBOIS Absent excusé Pouvoir donné à R. VALLOT
C. GUILLON Absent excusé Suppléé par G. NATY	A. HARQUEVAUX	G. LEDEE	M. LIVROZET Absente excusée Pouvoir donné à R. RATEAU Pouvoir donné à R. RATEAU	D. MARILLIER
G. MENETRIER Absent excusé Pouvoir donné à D. MARILLIER	D. MENEZ	MC. MICHARD	D. MORIN	N. NOLIN
L. PILORGE	R. RATEAU	D.RENARD	Y. RIBET	N. ROBERT
M. SERPOLET	P. TISSERON Absent excusé Pouvoir donné à D. MENEZ	R. VALLOT	C.VERRON Absent excusé Pouvoir donné à I. CAQUET	